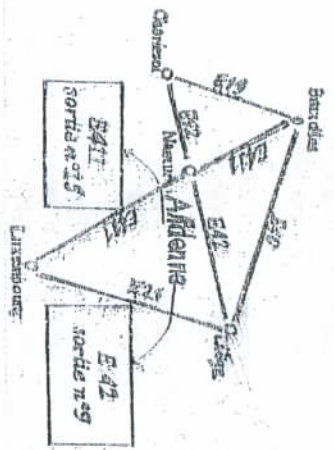


**GRANDE  
CAMPAGNE  
PUBLICITAIRE**

**RADIOS**  
**QUOTIDIENS**  
**REVUES**  
**SPECIALISEES**  
**TOUTES BOTTES**

**AFFICHES - TRACTS**

Pour venir à Andenne



Mme DETHIER MARIE-PAULE  
48, RUE DR DEFOSSÉ  
5300 ANDENNE  
Téi : 0486/05 17 72

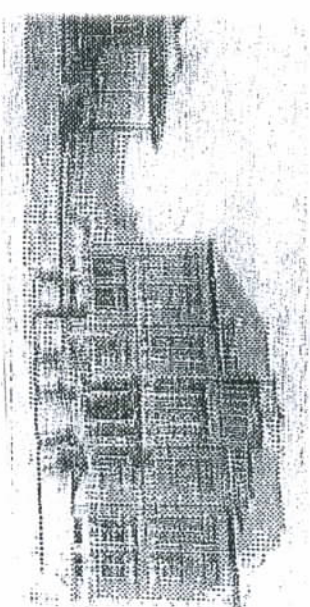
marie-paule.dethier@andenne.be

COMPTE BANCAIRE N° 792-6695148-39  
IBAN : BE 13 7925 6951 4839  
BIC : GKCCBEBB

**GRANDE BROCANTE**

**DU 15 AOUT**

ANTIQUITES-BROCANTE  
COLLECTIONS



**26<sup>ème</sup> GRANDE BROCANTE**  
**DU 15 AOUT 2014 ANDENNE**

DE 8H00 à 19H00  
ANDENNE PLACE DES TILLEULS  
ET RUES AVOISINANTES  
400 EXPOSANTS SUR 4 KM  
PLUS DE 20 000 VISITEURS

Comme chaque fois, nous accepterons les brocanteurs professionnels ou privés ( fonds de grenier ), les antiquaires et les collectionneurs.

#### PRIX DES EMPLACEMENTS

5 € le mètre de façade et +/- 2,5 mètres de profondeur pour exposer.  
Minimum de 3 mètres de long.

#### RESERVATION OBLIGATOIRE

La réservation est obligatoire et ne sera effective qu'après enregistrement de la location sur le compte bancaire DEXIA 792-5695148-39. Plus aucun versement en espèce ne sera accepté avant le jour de la brocante.

Un courrier sera alors envoyé quelques jours avant le 15 août pour préciser les derniers détails  
( plan, arrivée le matin, emplacements ... )

Nous vous demandons de renvoyer le talon de participation ci-joint dûment complété et en même temps d'effectuer votre virement. Pour rappel, les professionnels ayant un n° de TVA sont tenus de le préciser.

#### RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires  
e-mail : marie-paule.dethier@andenne.be

**IBAN : BE 13 7925 6951 4839**

**BIC : GKCCBEBB**

#### ARRIVEE ET DEPART

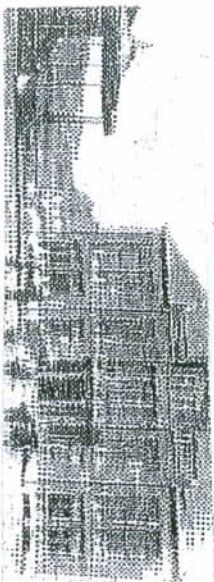
- Le stand d'accueil sera situé devant le n° 48 de la Place des Tillouls.

- A l'arrivée **NE PAS SORTIR DE SON VEHICULE** ( pour éviter les embouteillages ).

- L'accueil se fait à partir de 5h00 pour les personnes ayant payé pour le 5 août au plus tard.

- Les personnes qui n'ont pas encore payé pour le 5 août ne pourront pas se présenter à l'accueil avant 6h30 et devront régler sur place le prix de l'emplacement avant d'accéder au parcour.

- Il est interdit de démonter son stand, quitter la brocante ou de se déplacer avec le véhicule dans le public avant 18h00 sans en demander l'autorisation préalable.



#### ASSURANCE

- L'exposant est responsable de son stand pendant toute la durée de la manifestation.

- L'organisateur ne peut, sous aucun prétexte être tenu pour responsable des dégâts quelles qu'en soient les causes.

#### COMMODITES

- Divers bars et petites restaurations sont organisés au long du parcours.

- Des toilettes sont accessibles gratuitement.

#### REGLEMENT :

1. La Grande Brocante du 15 août à Andenne est organisée par le BC FIRST ANDENNE asbl pour l'exposition et la vente d'articles anciens, d'occasions ou de collections.

2. La redevance communale ( décidée par le conseil communal d'Andenne du 14 mars 2003 ) est payée à l'organisateur mais est reversée ensuite à l'administration.

3. L'exposition et la vente sont organisées suivant l'horaire de 8h00 à 19h00.  
Les déplacements ou accès au stand avec un véhicule pendant les heures d'exposition sont interdits.

4. Certaines contraintes sont imposées lors du déballage et de l'installation afin d'en faciliter l'organisation : les exposants doivent déclarer leur marchandise le plus vite possible et déplacer leur véhicule pour ne pas gêner la circulation.

5. L'accès au parcour de la Brocante ne sera autorisé qu'aux exposants PORTEURS du justificatif ou carte d'accès fournis par l'organisateur. La cession d'emplacement d'un exposant à une autre personne est strictement INTERDITE.

6. La vente de produits alimentaires et ou de boissons est strictement interdite sauf dérogation spéciale. Les tombolas, les jeux et la vente itinérante sont également interdits.

7. Lors de l'inscription, l'exposant donne une description précise des types d'objets qui seront proposés au public.

8. La vente d'objets « neufs » ( même pour les collections ), non utilisés, provenant de « failles », fins de séries ou autres marchandises de ce type est interdite.

9. L'organisateur peut pour toute infraction constatée au présent règlement, exclure l'exposant du parcour. Il peut exiger de remballer le matériel qui serait non conforme. De plus, l'exposant marque son accord sur le fait que l'organisateur se réserve le droit de lui refuser toute participation à une prochaine édition de la brocante du 15/08 à Andenne en cas d'infraction constatée.

10. L'inscription à la Grande Brocante du 15 août implique l'acceptation et le respect total du présent règlement ainsi que des décisions prises par l'organisateur pour son application.